



Réf : N°: CH 124142

DIRECTIVES DE CIRCULATION

Vu la demande du 11 septembre 2025;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;
Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;
Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;
Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;
Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;
Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;
Vu le règlement sur les chantiers (RChant), du 30 juillet 1958;
Vu le règlement concernant l'usage du domaine public, du 21 décembre 1988;
Vu l'ordonnance du DETEC concernant les normes applicables aux signalisations routières, du 4 août 2003;
Vu les normes suisses suivantes :
SN VSS 40 886 / SN VSS 40 201 / SN VSS 40 241 / SN VSS 40 761 / SN VSS 640 844.2 /
SN VSS 640 852 / SN VSS 40 871 / SN VSS 40 876 / SN VSS 40 877 / SN VSS 640 875a

DIRECTIVES

Directive de circulation, du 26/10/2025 concernant le chantier n° 124142
Route de Bossey - Commune de Troinex

Entreprise ou entité requérante destinataire de la directive

Nom : Implenia Onex
Téléphone : +41584740155

Adresse : Chemin de l'echo 1 , 1213 Onex
Email : alexis.lentillon@implenia.com

Personne responsable du chantier et de l'application de la directive

Nom : Favre Bonvin Benjamin
Téléphone : 0795838327

Email : benjamin.favre-bonvin@implenia.com

Date et durée des travaux

Date début validée	Durée validée	Date fin validée
27.10.2025	4	30.10.2025

Horaires autorisés

Travaux de nuit

Commentaires

Incidences sur le réseau

Fermeture de rue
Déviation

Signalisation et balisage du chantier conformément à la norme VSS 40 886

Figure VSS prescrite 19A

Mesures relatives à l'organisation et l'exécution du chantier

- ☐ Modification de la signalisation verticale et des marquages routiers selon plan ou croquis validé
☒ Fermeture complète (voir conditions générales)
☒ Accès aux riverains et aux secours garantis en tout temps

- ☒ Visibilité assurée en tout temps sur les passages pour piétons, les croisements de voirie et autres débouchés
- ☒ Cône flash

Mesures touchant les piétons et les cycles

Chemins piétons

maintenus

Chemins cyclables

non-applicable

Mesures touchant le transport publics (voir conditions générales)

Voies réservées aux transports publics

non-applicable

Arrêts des transports publics

- ☐ Arrêts des transports publics déplacés

Mesures touchant le stationnement

- ☐ Suppression du stationnement non compensé (places blanches, bleues, voir conditions générales)

- ☐ Pose de signaux stationnement interdit 72h à l'avance (voir conditions générales)

Mesures touchant la signalisation lumineuse (voir conditions générales)

- ☐ Tous ménages à prévoir

Remarques et prescriptions complémentaires

Reprofilage et rabotage de chaussée, encaissement et pose de l'enrobé. Travaux effectués de nuit, selon la Fig. 19A.

La déviation se fera par la route de Pierre-aux-Dames et la route de Pierre-Grand.

Sur la route de Bossey, hauteur route de Pierre-aux-Dames et à la hauteur de la route de Pierre-Grand, placer le signal 4.09 (Impasse) avec la plaque de distance 5.01.

Aviser les riverains, l'hôpital, la police et les TPG.

SIS avisé.

Le chantier se tiendra en conformité des différentes autorisations nécessaires, et préalablement obtenues auprès des services compétents.

En cas d'imprévu, de modification ou de situation particulière, il y a lieu d'aviser le soussigné, ou tout autre responsable de l'OCT, en vue de l'adaptation des directives.

Office cantonal des transports

Rolli Alain

Technicien – Inspecteur en circulation routière